

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*05

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 77 ZA MONTVOISIN 91400 GOMETZ-LA-VILLE Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 2 3 7 3 7 0 2 1 0 0 0 8 0Néant ☐ *

CERTIFIÉ CONFORME				Exercice N clos le, 31/12/2023			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	196 667	AG	81 251		115 416
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 850	AS	9 850		
	Autres immobilisations corporelles	AT	93 727	AU	61 553		32 174
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	26 399	BI			26 399
TOTAL (II)		BJ	326 643	BK	152 653		173 989
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	647 173	BY	4 260		642 913
	Autres créances (3)	BZ	31 987	CA			31 987
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	23 347	CG			23 347
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	14 823	CI			14 823
	TOTAL (III)	CJ	717 330	CK	4 260		713 070
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1 043 973	1A	156 913		887 059
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'1 an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SASU DELTEXPLAN		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	44 666	
	Report à nouveau			DH	-165 085	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	136 603	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	491	
	TOTAL (I)			DL	27 674	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	71 518	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	32 289	
	Dettes fiscales et sociales			DY	373 851	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	381 727	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	859 385		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	887 059		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	820 735	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	7 307	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DELTEXPLAN
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 77 ZA MONTVOISIN
91400 GOMETZ LA VILLE
523 737 021 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 19 AVRIL 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre et le 19 avril,

Madame **Céline BOUCHE**, demeurant Route de Chartres, 91470 LIMOURS,

Associée unique de la société DELTEXPLAN,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Céline BOUCHE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 136 603 euros de la manière suivante :

Report à nouveau	136 603 euros
Total égal au bénéfice à affecter	136 603 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate que, compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Elle décide néanmoins de la continuation de la Société et qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa dissolution.

QUATRIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Convention de loyers, conclue avec Madame Céline BOUCHE, Associée unique – Présidente.

La Société a versé à Madame Céline BOUCHE une somme de 6 000 €, à titre de loyer pour l'exercice clos.

- Convention de prise en charge des frais de déplacement, conclue avec Mme Céline BOUCHE, Associée unique – Présidente.

La Société a versé à Madame Céline BOUCHE une somme de 27 614 euros, au titre de ses frais de déplacement, pour l'exercice clos.

- Convention de salaires, conclue avec Madame Céline BOUCHE, Associée unique – Présidente.

La Société a versé à Madame Céline BOUCHE un salaire brut annuel de 73 200 euros.

- Convention de Compte courant d'associée, conclue avec Mme Céline BOUCHE, Associée unique – Présidente.

Le Compte courant d'associée de Madame Céline BOUCHE présente un solde débiteur de 18 695.00 euros.

- Convention de prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires, conclue avec Mme Céline BOUCHE, Associée unique – Présidente.

La Société a versé, pour le compte de Madame Céline BOUCHE, une somme de 721 euros, au titre de ses cotisations sociales personnelles obligatoires, pour l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Présidente
Mme. Céline BOUCHE



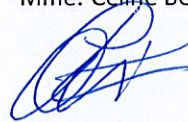
DELTEXPLAN
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 77 ZA MONTVOISIN
91400 GOMETZ LA VILLE
523 737 021 RCS EVRY

DISPENSE DE RAPPORT DE GESTION

Madame **Céline BOUCHE**, demeurant Route de Chartres, 91470 LIMOURS, **Associée unique** de la société **DELTEXPLAN**, en sa qualité de **Présidente** de la Société, atteste que ladite Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Fait à GOMETZ LA VILLE (Essonne)
Le 19 Avril 2024

La Présidente
Mme. Céline BOUCHE



DELTEXPLAN
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 77 ZA MONTVOISIN
91400 GOMETZ LA VILLE
523 737 021 RCS EVRY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 19 AVRIL 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31/12/2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 136 603 euros de la manière suivante :

Report à nouveau	136 603 euros
Total égal au bénéfice à affecter	136 603 euros

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente
Mme. Céline BOUCHE



Désignation de l'entreprise SASU DELTEXPLAN										Néant ☐ *	
CADRE A IMMOBILISATIONS CONFORME				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
				2		3		3			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	175 754	KE		KF	20 912		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO			
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KS	9 850	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	16 394	KW		KX			
		Matériel de transport *		KY	52 464	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	20 369	LC		LD	4 500		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes			LK		LL		LM			
	TOTAL III			LN	99 077	LO		LP	4 500		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T		
Autres participations			8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés			1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières			1T	22 469	1U		1V	3 930			
TOTAL IV			LQ	22 469	LR		LS	3 930			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	297 300	ØH		ØJ	29 342		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virements de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4			
				2		3		4			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	196 667	1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	9 850	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	16 394	MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	52 464	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	24 869	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	103 577	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ			
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	26 399	2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK	26 399	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	326 642	ØL	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN					Néant ☒ *	
Exercice N clos le 31/12/2023						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SASU DELTEXPLAN											Néant ☐ *				
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			CY				EL				EM				
Fonds commercial			RE				RF				RI				
Autres immobilisations incorporelles			PE	45 650			PF	35 601			PG	81 251			
TOTAL I			RK	45 650			RM	35 601			RN	81 251			
Terrains			PI				PJ				PK				
Constructions	Sur sol propre		PM				PN				PO				
	Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV				PW				PX				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	9 850			QA				QB	9 850			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	3 501			QE	1 639			QF	5 140			
	Matériel de transport		QH	29 227			QI	8 036			QJ	37 262			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	14 244			QM	4 906			QN	19 150				
Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS					
TOTAL II			QU	56 821			QV	14 581			QW	71 402			
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	102 471			ØP	50 182			ØQ	152 653			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations									SP			SR			

Désignation de l'entreprise		SASU DELTEXPLAN						Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	214	TM	277	TN		TO	491	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	214	TS	277	TT		TU	491	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	4 260	6U		6V		6W	4 260	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	4 260	TY		TZ		UA	4 260	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	4 474	UB	277	UC		UD	4 751	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF						
	- financières	UG		UH						
	- exceptionnelles	UJ	277	UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SASU DELTEXPLAN										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	26 399	UV		UW	26 399	
DE L'ACTIF CIRCULANT I	Clients douteux ou litigieux				VA	5 095	5 095				
	Autres créances clients				UX	642 078	642 078				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1						
	Personnel et comptes rattachés				UY	2 460	2 460				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 129	4 129				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	500	500				
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	18 695	18 695				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	6 203	6 203				
Charges constatées d'avance				VS	14 823	14 823					
TOTAUX				VT	720 382	VU	693 983	VV	26 399		
RENVUOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	71 518	32 868		38 650				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	32 289	32 289							
Personnel et comptes rattachés		8C	120 808	120 808							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	94 681	94 681							
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	925	925						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	133 895	133 895						
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	23 542	23 542						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	381 727	381 727							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	859 385	VZ	820 735	38 650					
RENVUOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	34 741	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l' entreprise : SASU DELTEXPLAN				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2023			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA	136 603	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	716		XE	4 327			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	3 611	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)		WG							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	18 811			
	Amendes et pénalités		WJ	18 811	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)											I7	2 247	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7				
	Régimes particuliers / impositions autres	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %											I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions											WN			
											WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3		
										TOTAL I		WR	161 988	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*												WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)												WU		
Régimes particuliers et impositions autres	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)											WV	
		- imposées aux taux de 0 %											WH	
		- imposées aux taux de 19 %											WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures											WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs											XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A					XA				
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *											ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*											XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		XF			
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 quaterdecies)	PA					
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC					
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB					
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)											XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					YG				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC									
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD									
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI									
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL												
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	161 988	XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *										XL	147 011			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	14 977	XO				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SASU DELTEXPLAN		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	147 011
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	147 011
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGL, dotations de l'exercice				ZT	46 907
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>SASU DELTEXPLAN</u>																							Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB													
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				ØD	-165 085		Dividendes			ZD													
	Prélèvements sur les réserves				ØE			Autres répartitions		ZE														
								Report à nouveau		ZF														
	TOTAL I				ØF	-165 085		(NB : le total I doit être égal au total II)		TOTAL II	ZG	-165 085												
											ZH	-165 085												
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :													
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier				Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7	19 985	)	YQ	35 057												
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR													
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS													
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	78 957												
	- Locations, charges locatives et de copropriété				dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8		)	XQ	93 018												
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU													
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	42 843												
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV													
	- Autres comptes				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES	2 141	)	ST	257 937												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	472 754												
	- CFE, CVAE										YW	6 167												
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	9Z	10 843												
IMPÔTS ET TAXES	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD										YX	17 010												
	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	409 328												
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	12 164												
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022)										ØB													
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS													
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%												
	- Numéro de centre agréé *				XP							- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)	ZR											
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG													
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH													
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL												
								Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC												
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD			Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO												
								Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ															

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1 ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins values		Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
		À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN				Néant ☒ *			
I							
SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II						RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)	
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②		montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
				donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SASU DELTEXPLAN										Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2023				et clos le : 31/12/2023				Durée en nombre de mois 1 2			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :								YP	21		
Dont apprentis								YF			
Dont handicapés								YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale								RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								OA	2 130 364		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								OT			
TOTAL 1								OX	2 130 364		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OH	13		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								OE	17 511		
Subventions d'exploitation reçues								OF	37 167		
Variation positive des stocks								OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								XT			
TOTAL 2								OM	54 690		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats								ON	135 483		
Variation négative des stocks								OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								OR	247 140		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								OS	55 391		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								OW	2 817		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								OY			
TOTAL 3								OJ	440 830		
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)								OG	1 744 225		
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.								SA	1 744 225		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre								EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)								GX	Effectifs au sens de la CVAE *		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								HX			
Période de référence								GY	GZ		
Date de cessation								HR			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2023

N° SIRET

5 2 3 7 3 7 0 2 1 0 0 0 8 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU DELTEXPLAN

ADRESSE (voie)

77 ZA MONTVOISIN

CODE POSTAL

91400

VILLE

GOMETZ-LA-VILLE

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique BOUCHE Prénom(s) CelineNom marital TEXIER % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 500,00Naissance : Date 05/07/1967 N° Département 60 Commune SENLIS Pays FranceAdresse : N° Voie rte de chartres bois des mortsCode Postal 91470 Commune LIMOURS Pays FranceTitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET : 52373702100080

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU DELTEXPLAN

ADRESSE (voie) 77 ZA MONTVOISIN

CODE POSTAL 91400

VILLE GOMETZ-LA-VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas et à droite de cette même case.

Désignation de l'entreprise SASU DELTEXPLAN

Numéro de siret

52373702100080

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	52373702100080	7112B
SASU DELTEXPLAN 77 ZA MONTVOISIN 91400 GOMETZ-LA-VILLE	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	161 988
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	147 011

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	14 977
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		14 977
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	14 738	
TRESO CONTROLE	90	
forfait poste stationnement	285	
Amende	35	
Amende	35	
TRESO CONTROLE AUTOMAT Carte 0	450	
majoration TVA JUIN majo TVA JUIN et juillet	2 772	
DGFIP EVRY 523737021 PENALITE DGFIP EVRY 523737021 PENALITE	120	
penalité sur TVA	286	
art 700 affaire mpc art 700 affaire mpc	4 000	
Interet ecchus a affaire mpc Interet ecchus a affaire mpc	300	
BM&A AVOCATS intertes cic leasing	2 072	
Amortissements Pour le compte 21830000	277	
Total	25 460	

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
Montant sur formulaire 2053	2 992	
Ecart règlement salaire nabil Ecart règlement salaire nabil	963	
Microsoft Microsoft	357	
mpcsInteret ecchus a affaire m Interet ecchus a affaire mpc	2 789	
BM&A AVOCATS CM-CIC LEASING	9 372	
note de frais non justifié tri note de frais non justifié tri		173
BACK MARKET BACK MARKET		114
AVOCAT RACHID EL HAILOUCH AVOCAT RACHID EL HAILOUCH		6 300
annul facture groupe monitor annul facture groupe monitor		1 057
rep prov chg/prime 2020 Mm bou rep prov chg/prime 2020 Mm bou		22 729
2777D DE 2019 NON PAYé 2777D DE 2019 NON PAYé		11 180
REMISE CHEQUES BBS		800
repr prov taxe apprent et form taxe apprent,form 2018 et 201		10 083
Total	16 473	52 436

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Montant
Factures à établir fact 2023465	720
Factures à établir Fact 2023466	2 160
Factures à établir Fact 2023467	432
Factures à établir Fact 2023468	1 200
Factures à établir Fact 2023469	3 180
Factures à établir Fact 2023470	2 344
Factures à établir Fact 2023472	13 056
Factures à établir Fact 2023473	1 723
Factures à établir Fact 2023474	7 560
Factures à établir Fact 2023476	7 171
Factures à établir Fact 2023478	19 200
Factures à établir Fact 2023485	2 478
Factures à établir Fact 2023486	9 409
Factures à établir Fact 2023488	147 840
Factures à établir Fact 2023489	3 444
Factures à établir Fact 2023505	7 200
Factures à établir Fact 2023514	4 440
Factures à établir Fact 2024000	6 542
Factures à établir Fact 2024003	8 018
Factures à établir Fact 2024032	8 750
Factures à établir Fact 2024049	22 663
Etat subvention à recevoir aide aide apprenti decembre	500
Total des produits à recevoir	280 029

Désignation de l'entreprise SASU DELTEXPLAN

Numéro de siret 52373702100080

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Montant
OD Clôture Emprunt - PGE	35
Facture à recevoir Facture social 4TR 2023	4 050
Facture à recevoir Prov facture juridique	600
Facture à recevoir prov frais d'acte	48
Facture à recevoir Solde comptabilité 2023	3 678
Provision pour congés à payer Provision brut	35 808
Provision pour congés à payer Provision charges sociales	11 100
OD Clôture Emprunt - PGE	36
Solde regul 2022 solde regul sma 2022	8 434
prov loyer nov et dec Clermont prov loyer nov et dec Clermont	840
Total des charges à payer	64 628

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Abonnement pawer mail 2024 Abonnement pawer mail 2			1 332		
Lcation imprimente 1 trim 2024 loc imprimente 1 trim 2			600		
OD Charges Loy. Clio FY-798-WQ			14		
OD Charges Loy. Clio GP-807-TY			319		
OD Charges Prest. Clio GP-807-TY			60		
Copieur ccls Copieur ccls			819		
Redevance protect 2024 Redevance protect 2024			403		
Total des charges constatées d'avance			3 547		

